

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire de Parigné le Pôlin accueille les membres du conseil communautaire. Il raconte que certains historiens précisent que c'est en traversant les landes marécageuses de Parigné le Pôlin que Charles VI a sombré dans la folie. Il espère des débats sereins ce soir.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 29 juin 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame TAUREAU Catherine.

Date de Convocation  
22/09/2017

L'an Deux Mille Dix-Sept  
**Le 28 septembre, à 20 H 30**  
à Parigné le Pôlin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**  
Présents : 30  
Votants : 37

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, ~~COUET~~, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, ~~HERVE~~, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, BERGUES (suppléant), BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, FONTAINEAU, ~~FROGER~~, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, ~~RENAUD~~, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Mme COUET, Mrs DHUMEAUX, GABAY, RENAUD, Mme QUEANT donne pouvoir à Mr CORBIN, Mme MOUSSET à Mme TAUREAU, Mme MONCEAU à Mr AVIGNON, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mr FROGER à Mr VIOT, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme TAUREAU Catherine.

**Etaient également présents** : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Recrutement de deux Adjointes techniques (emplois non permanents), 1<sup>er</sup> échelon, pour l'entretien des sites communautaires et aide au montage d'un mini-camp du 3 au 13 juillet 2017 (45h maximum) et du 7 au 25 août 2017 (70h maximum) (un agent) et du 21 au 25 août 2017 (14h maximum) (un agent).

- Vente des biens suivants sur le site de mise en enchères Webenchères : imprimante avec tambour et toner neufs : 15 € le lot / Table de réunion : 50 € / Meubles de cuisine : 15 € le lot / Tapis de tri : 40 €/ Lave-verre : 200 €.

✓ **Culture**

- Signature d'une convention de stage avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Tours Angers Le Mans (EPCC TALM) Ecoles des beaux-arts pour l'accueil de trois étudiants du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 à temps complet sur le site de l'île MoulinSart. Gratification : 15 % du plafond de la sécurité sociale. Frais de production : 1 800 € pour les 3 stagiaires. Mise à disposition gratuite d'un logement dans les résidences du Centre d'art. Frais de déplacement : remboursement à hauteur maximum de 65 € / stagiaire.

- Signature d'un avenant modifiant le contrat de prestations de service établi avec Madame Anick Mauboussin, céramiste, vu son indisponibilité à animer un atelier le 24 juin 2017.

- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre d'une résidence de création en arts visuels avec interventions en milieu scolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur l'année scolaire 2017-2018. Plan de financement prévisionnel : 12 000 €. Montant sollicité : 5 000 €.

- Remboursement de cours de musique pour un montant total de 2 944,92 €, vu l'absence de trois enseignants en arrêt maladie.

- Signature d'une convention avec l'artiste céramiste Edith Eyraud pour l'animation de l'atelier « céramique et musique » au musée de la faïence et de la céramique le 24 juin 2017 de 14h à 16h. Coût de la prestation : 40 € pour les 2h d'animation.
- Confier la défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Jarrige (Cabinet d'avocats M&J à Paris) contre un Assistant d'enseignement artistique principal dans le dossier de recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes en date du 4 juillet 2017. Honoraires : 200 € H.T. / heure dans un montant maximum de 4 500 € H.T.
- Annulation de la décision du Président n° D710\_09\_2017 en date du 30 juin 2017 relative au remboursement de cours de musique vu une erreur matérielle.
- Recrutement d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour assurer les cours de violon à l'école de musique du 8 au 30 septembre 2017 (6h15 par semaine).

#### ✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Modifications du règlement intérieur du service Enfance vu l'évolution des compétences enfance/jeunesse et vu le règlement de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).
- Signature d'une convention avec la C.A.F. de la Sarthe pour le versement d'une aide financière de 1 350 € en 2017, suite à l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des A.L.S.H.
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 29 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2017 (19h30 maximum).

#### ✓ **Environnement**

- Confier la défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Bonnin contre la société REMONDIS, vu la résiliation pour faute du titulaire du marché de collecte et de traitement des déchets toxiques en déchetterie, en raison de son incapacité à réaliser la prestation demandée. Coûts : Honoraires : 170 € H.T. par heure et 5 % H.T. sur gain obtenu /Frais de dossier : 250 € H.T. et de déplacement : 1,95 € H.T. par km.
- Signature d'une commande de 25 conteneurs de tri sélectif pour la collecte des emballages, des journaux et du verre afin de renouveler une partie du parc de conteneurs existant, avec l'entreprise SNC CB pour un montant de 30 480 € T.T.C.
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries à Roëzé sur Sarthe et à Guécélard du 27 septembre au 7 octobre 2017 (35h maximum pour un agent et 18h45 maximum pour un autre agent).
- Annulation de la décision du Président n° D710\_07\_2017 en date du 13 juin 2017 relative à des créances éteintes vu une erreur matérielle.
- Admission en créances éteintes pour un montant total de 2 616,35 €.
- Vente de 28 stères de bois à la SARL Arbor-Ecobois pour un montant de 10 € par stère à retirer sur place.

#### ✓ **Tourisme**

- Signature d'une convention de partenariat avec Sarthe Développement pour l'adhésion et l'engagement au réseau « Accueil Vélo » / Office de tourisme – Musée de la faïence et de la céramique, sur 3 ans, renouvelable annuellement. Coût : 200 €.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial d'une durée de 25 ans avec le Département afin de permettre la création et l'installation d'une passerelle enjambant le canal et facilitant l'accès au site de l'île MoulinSart. Coût : Versement d'une redevance annuelle d'occupation (part fixe : 40 € / part variable : 0 €), révisable tous les deux ans
- Annulation de la décision du Président n° D36\_15\_2015 en date du 18 décembre 2015 décidant le don d'appareils de meunerie à l'entreprise Patrimoine Moulin, vu que celle-ci renonce au don et nouvelle décision de donner 3 appareils à cylindre au Moulin de Sarré (49).
- Vente de matériel de meunerie (trieur à grains, nettoyeur à grains, bluterie traditionnelle et plansichter) sur le site Webenchères afin de réaménager le parcours de visite du Moulin Cyprien. Mise à prix de chaque matériel : 1 €. Evacuation à la charge de l'acheteur.

#### □ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

#### ✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Assistant socio-éducatif, 3<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, sur le poste d'animatrice de Relais Assistantes Maternelles, 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour un an.

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes –  
GEMAPI/Eau/Assainissement**

Suite aux divers débats intervenus en conseil stratégique et en bureau communautaire pour faire évoluer les compétences communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le double objectif de répondre aux dispositions des lois MAPTAM, NOTRe et de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, les transferts de compétences suivants ont été étudiés :

- ✓ Compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
- ✓ Compétence optionnelle (sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020) : Eau.
- ✓ Compétence optionnelle (sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020) : Assainissement, comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (déjà compétence communautaire), les eaux pluviales.
- ✓ Compétence optionnelle : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Piscine de La Suze sur Sarthe.

Vu les dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), en date du 27 janvier 2014,

Vu les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en date du 7 août 2015,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-I du C.G.C.T,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place (compétences obligatoires) des Communes membres, la compétence suivante :

- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Pour plus de précisions, l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif à la GEMAPI, comprend, notamment :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur Jousse dit que rien n'est arrêté et rappelle que 50 Communes sont concernées.

Monsieur Avignon interroge sur la gestion des 3 plans d'eau de Spay.

Monsieur Garnier répond qu'il est prévu de faire un inventaire des plans d'eau avec les services de l'Etat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré :

- à l'unanimité, adopte la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les dispositions de l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. (Communauté de communes à fiscalité unique), au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes doit disposer de neuf des douze groupes de compétences mentionnés à l'article ci-dessous pour conserver la D.G.F. bonifiée,

Dans cette perspective, la Communauté de communes a travaillé avec les Communes et un groupement de cabinets sur les prises de compétences Eau et Assainissement.

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement présente les travaux en cours.

Il remémore la méthodologie et précise que deux réunions ont eu lieu en septembre dernier.

Il rappelle que le transfert de la compétence eau est prévu dans le schéma de développement communautaire. Il souligne l'intérêt du transfert de l'eau potable au vu du poids de la Communauté de communes dans les organes exécutifs des syndicats d'eau et de l'hypothèse de l'extension de la régie eau existante.

Quant au transfert de la compétence assainissement, il fait part des éléments suivants incitant à la prise de compétence communautaire : un seul service communal à La Suze sur Sarthe sur le territoire, fin de contrats d'affermage ou de prestation avant fin 2020 pour 5 Communes, réseaux vieillissants, peu de travaux ont été réalisés sur les réseaux par les Communes.

Il ajoute que la Communauté de communes travaillerait sur le remplacement des réseaux les plus prioritaires.

Monsieur Olivier souhaite prendre la parole pour lire un courrier du conseil municipal de La Suze sur Sarthe adressé aux délégués communautaires :

« Chers collègues, délégués communautaires,

La Communauté de communes du Val de Sarthe nous propose aujourd'hui de lui transférer la compétence de l'eau à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, alors que la loi NOTRE prévoit que cette compétence devienne obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Mais à ce jour des amendements ont été déposés à l'Assemblée Nationale, et au Sénat pour que cette compétence reste une compétence optionnelle après 2020. Nous sommes donc dans une période de doute concernant cette obligation de transfert, et peut-être ne serait-il pas plus judicieux d'attendre les décisions gouvernementales ? Pour 14 Communes de la Communauté de communes déjà adhérentes à des syndicats, ce transfert sera sans incidence au point près que ce seront des délégués communautaires qui représenteront les communes au sein des syndicats. Nous, commune de La Suze sur Sarthe, seule commune du territoire en régie, avec un service compétent, un tarif du prix de l'eau modéré, un faible endettement, un service qui satisfait la population suzeraine, avons tout à perdre dans ce transfert, en l'absence du choix du scénario retenu par la Communauté de communes et n'ayant pas l'assurance que ce service d'eau sera conservé en régie communautaire. Voter ce transfert serait dans ces conditions donner carte blanche à la Communauté de communes, sans en connaître les tenants et aboutissants. D'autre part, le conseil municipal de la commune de La Suze n'a pas été consulté sur les scénarios proposés, alors que des discussions entre la Communauté de communes et un syndicat concernant le devenir du service d'eau de La Suze ont déjà été abordées. Lors de la présentation par le cabinet Finance Consult aux élus du territoire, même si dans le scénario 1 il est précisé l'exercice de la compétence sur le territoire, celui-ci ne précise pas sous quelle forme. Donc, ce soir en prenant la décision de transférer la compétence eau à la Communauté de communes, c'est vous qui allez décider de la survie de la régie du service d'eau de La Suze, c'est vous qui allez décider du prix du m<sup>3</sup> d'eau que devront payer les suzerains, puisqu'en cas de transfert à un syndicat, même avec un lissage des tarifs sur plusieurs années, le rattrapage forcément à la hausse sera au minimum de 60 à 65 % en tenant compte des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Imaginez-vous dans la situation du conseil municipal de la Ville de La Suze, avoir à annoncer cette augmentation sans service supplémentaire, juste l'effet du transfert à la Communauté de communes. A cela, il faut y ajouter l'aspect humain de ce transfert, le personnel performant qui a toujours œuvré pour satisfaire les suzerains. Donc, en l'absence du scénario retenu, les délégués communautaires de la Ville de La Suze sur Sarthe au vu de ces conditions voteront contre ce transfert ou s'abstiendront, et en appelant à la solidarité et la compréhension des délégués communautaires. Je vous remercie de votre attention ».

Par ailleurs, Monsieur Olivier dit qu'il y a une erreur dans la présentation réalisée par le cabinet d'études, le tarif du m<sup>3</sup> est de 1,35 € et non de 1,75 €.

Monsieur Garnier dit que la solidarité s'exercera pour La Suze sur Sarthe étant donné que la Commune n'a pas réalisé de travaux depuis 10 ans.

Il précise en effet que le scénario n'est pas déterminé ce soir car les solutions sont différentes selon les scénarii.

Monsieur Coyeaud fait part de nombreuses erreurs dans les documents sur les données de la Suze sur Sarthe et il insiste sur l'importance de choisir un scénario.

Monsieur le Président s'étonne que les élus de La Suze sur Sarthe n'aient pas parlé des erreurs lors des réunions du comité de pilotage.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'aucune proposition de loi n'est déposée à ce jour.

Enfin, Monsieur le Président souhaiterait que la solidarité s'exerce sur l'ensemble du territoire et pas en faveur d'une seule Commune.

Monsieur Coyeaud rétorque que faire de la solidarité avec l'argent des autres, c'est facile et il est contre le fait d'appauvrir une Commune pour les autres.

Monsieur Garnier évoque l'état sensible de l'usine des eaux de la Suze sur Sarthe.

Monsieur Coyeaud dit qu'à service égal, les suzerains payeront l'eau plus chère.

Monsieur Garnier précise qu'aucun scénario avec un prix de l'eau potable unique n'est proposé.

Monsieur Coyeaud exprime son doute.

Monsieur le Président rappelle que rien est arrêté à ce jour.

Madame Thébaud fait part de sa surprise lors d'une réunion avec les élus du territoire par l'élus de Voivres lès le Mans qui vantait le SIDERM.

Elle ajoute qu'elle s'abstiendra en l'absence d'un scénario détaillé.

Monsieur le Président répond que l'élus de Voivres lès le Mans était invité en tant qu'élus et qu'il est intervenu avec sa caquette de Vice-président du SIDERM sur le problème de notation de cet organisme.

Monsieur Coyeaud dit qu'il n'est pas hostile au transfert de la compétence mais il craint une forte hausse pour les usagers suzerains.

Monsieur Tellier est surpris par le niveau d'augmentation du tarif pour les suzerains et demande des explications.

Monsieur D'Aillières répond que c'est en comparaison avec les tarifs du SIDERM. Il rappelle qu'ils ont été élus par la population et qu'il n'est donc pas envisageable de voter favorablement au transfert de la compétence si les élus n'ont pas de propositions concrètes avec un chiffrage sur le personnel et sur les services supports.

Il ajoute qu'une proposition de loi avait été déposée au Sénat et que donc, elle traduisait une inquiétude à ce sujet.

Madame Bayer interroge sur les excédents des budgets assainissement.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas à débattre ce soir. Il précise toutefois que l'idée est de les laisser plutôt aux Communes mais il faudra dire de quoi sont faits ces excédents et informer sur les équipements, les emprunts et les travaux en cours.

Monsieur Le Quéau n'est pas favorable à ce transfert aujourd'hui puisque l'échéance est fixée à 2020.

Monsieur Le Président précise que le service assainissement est financé par les recettes usagers et que pour l'eau, peu de changements sont prévus car la Communauté de communes règlera une adhésion au syndicat.

Il ajoute qu'en terme budgétaire, c'est exactement comme actuellement dans les Communes.

Monsieur Le Quéau évoque l'inquiétude de son conseil municipal au sujet du personnel affecté à ce service et cite le service voirie communautaire en sous-effectif. Il trouve insuffisante la part consacrée à l'administratif qui est seulement de 0,30 et demande qui va pouvoir surveiller les chantiers dans les Communes. Il tient à une réflexion en amont.

Par ailleurs, il sait que la Communauté de communes doit prendre des compétences pour bénéficier d'une DGF bonifiée à hauteur de 160 000 € mais se demande si c'est dans l'intérêt de la Communauté de communes.

Il fait part également que les données chiffrées présentées n'ont pas été vérifiées.

Monsieur Garnier répond qu'il n'y aura aucun changement concernant le personnel chargé du service eau potable, sauf pour la Commune de La Suze sur Sarthe, puisque ce sera une compétence transférée aux syndicats comme actuellement pour les Communes. Pour la Commune de La Suze sur Sarthe, il précise que le personnel sera transféré à La Communauté de communes.

Il informe que pour l'assainissement, il est prévu 1,3 ETP et que c'est dans le cas où les Communes choisissent une délégation de service public.

Il ajoute qu'aujourd'hui, il existe 3,75 ETP sur le territoire et que 8 ETP sont prévus à horizon 2023. Il souligne donc que la Communauté de communes a l'intention de se doter de moyens humains.

Quant au budget, il dit que ce sera un SPIC.

Monsieur Le Quéau questionne sur le suivi des travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Boisard rappelle qu'il faut être réactifs pour résoudre les problèmes de fuite.

Monsieur Garnier dit que le travail des élus a été valorisé à hauteur d'un ETP.

Monsieur Olivier n'est pas sûr qu'il n'y aura pas de changement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dit que ce ne sera pas le cas si la compétence est transférée par la suite à un syndicat.

Monsieur Garnier souligne que si la Communauté de communes décide d'arrêter la régie de la Suze sur Sarthe, ça ne sera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur D'Aillières dit que si les élus s'engagent à ne pas se rattacher au SIDERM, les élus de La Suze sur Sarthe accepteront le transfert de la compétence.

Monsieur le Président demande comment feront les élus communautaires pour avancer si une Commune souhaite le transfert au SIDERM.

Monsieur D'Aillières est pour une ingénierie communautaire sans un transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que dans ce cas, c'est une prestation de service soumise à une concurrence préalable.

Par ailleurs, il redit que la Communauté de communes doit prendre des compétences pour bénéficier de la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Viot comprend les inquiétudes des élus de La Suze sur Sarthe puisque c'est la seule régie sur le territoire. Il dit que la Communauté de communes va forcément adhérer un syndicat pour l'eau.

Monsieur le Président rappelle le lien constant entre la Communauté de communes et les Communes.

Monsieur Fontaineau demande qui interviendra le 2 janvier à 7 h pour une fuite d'eau sur sa Commune.

Madame Cerisier dit que si c'est la régie de La Suze sur Sarthe, les élus devront gérer du personnel qui n'est plus communal.

Monsieur le Président répond que Monsieur Pavard n'est pas appelé quand il y a un souci sur la voirie.

Monsieur Olivier fait part que le service de l'eau à La Suze sur Sarthe est joignable 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 et que donc, il doute que le service sera gardé en l'état.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré :

- par 26 voix pour, 4 abstentions et 7 contre, adopte la compétence Eau.

Le conseil de communauté après avoir délibéré :

- par 27 voix pour, 4 abstentions et 6 contre, adopte la compétence Assainissement.

Vu ces propositions de modifications de compétences, l'article 2 compétences des statuts de la Communauté de communes devra être modifié ainsi que la numérotation des compétences comme détaillé dans le document joint en annexe.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si ces modifications sont validées, elles seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

Par ailleurs, d'un commun accord avec la Commune de La Suze sur Sarthe, le transfert de la compétence optionnelle « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Piscine de La Suze sur Sarthe » est reporté au prochain conseil de communauté.

Monsieur le Président souhaite néanmoins donner l'historique de cette situation :

« Début de mandat, j'interroge le Maire de la Suze sur la piscine dans le cadre du schéma de développement. Réponse : « Je la garde ». Février 2017 : délibération du conseil municipal ordonnant la Communauté de communes de prendre la compétence piscine 01/01/2018 au regard des utilisateurs et des travaux à réaliser (2 millions). Il est écrit dans le courrier : « La Commune n'a pas les moyens de payer seule les travaux ... Si ces travaux de rénovation ne sont pas réalisés, la Commune devra fermer la piscine par manque de moyen ». A partir de ce moment-là, les équipes et élus communautaire commence à travailler sur le sujet, visite des lieux, analyse de l'étude d'Altergis Ingénierie. Réflexion sur le lieu, construction d'une nouvelle ou pas, PPRI. Réflexion sur l'attribution de compensation en fonctionnement et investissement. Cet été, le Maire de la Suze sur Sarthe informe le Vice-président chargé de la culture qu'il ne veut plus de transfert de la compétence, car il a étudié les choses. Pour lui, si cela devient communautaire, les suzerains vont payer 3 fois la piscine. 1 fois avec attribution de compensation. 1 fois par la construction d'une nouvelle. 1 fois par la déconstruction si celle-ci n'est pas conservée. C'est faux, aujourd'hui les suzerains payent bien le déficit, si la Suze conserve sa piscine, la rénove, les suzerains payeront bien l'investissement. A moins que la commune de la Suze veuille fermer la piscine. La question de l'usage du bâtiment après fermeture demeure que ce soit communal ou communautaire. Au regard de cette information, je convoque un conseil stratégique pour faire le point sur ce dossier. J'interroge le conseil sur le fait de continuer la réflexion communautaire et prendre la compétence au 01/01/2018 comme demandée initialement. Il ne se dégage pas une majorité. La décision de la Commune fait perdre 160 000 euros de DGF bonifiée car nous avons validé au regard de la demande de la Suze lors d'un conseil stratégique la prise de compétence équipement sportif portant ainsi à 9 sur 12 compétences obligatoires. Ne voulant pas perdre 160 000 euros de DGF bonifiée et après le conseil stratégique de septembre et dans un souci de concertation, d'échanges sur ce dossier, je propose une réunion entre la Communauté de communes et la Commune le lundi 18 septembre à 16 heures. Etaient présents, M. Coyeaud, le Maire de La Suze sur Sarthe, Michel Pavard et les D.G.S. de la Communauté de communes et de La Suze sur Sarthe. Les élus de La Suze présents me disent clairement qu'aujourd'hui, ils ont les moyens de faire ses travaux en les échelonnant. Dans l'éventuelle prise de compétence, La Suze est d'accord pour l'attribution de compensation sur le fonctionnement et demande une réduction celle de l'investissement (130 000 € un calcul approximatif à 50 000 €) et la participation de la Communauté de communes à la déconstruction ou trouver un projet communautaire pour la reconversion de la piscine. Evidemment, vous comprendrez que vu les montants, je ne pouvais pas trancher sans l'avis au moins du conseil stratégique. Je propose de continuer les échanges avec la Commune pour un transfert. D'ailleurs nous avons pris un RDV pour demain, afin de travailler ensemble. Il me semble que la grande majorité des élus reconnaisse que la piscine est d'intérêt communautaire, c'est pour cela que je continue à œuvrer pour la prise de compétence. A ce jour, je tiens à préciser que la Communauté de communes est prisonnière des choix de la Commune de La Suze et ne saurait assumer une éventuelle fermeture ».

Monsieur Le Quéau demande aux élus de La Suze sur Sarthe de confirmer leur souhait de transférer la danse à la Communauté de communes.

Monsieur Viot suggère de prendre d'autres équipements sportifs si la Commune de La Suze sur Sarthe ne transfère pas la piscine.

Madame Bayer interroge sur le rôle de la CLECT.

Monsieur le Président répond que la CLECT déterminera le coût réel du transfert.

Monsieur Le Quéau dit que la Commune de La Suze sur Sarthe « veut une ristourne » pour transférer sa piscine.

**Monsieur Dufour, Maire de Cérans-Foulletourte, prend place au sein du conseil communautaire.**

<b>OBJET : Compétence - Protection et mise en valeur de l'environnement – Définition de l'intérêt communautaire /</b>
---

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comités de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes du Val de Sarthe, qui a indiqué sur le principe souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Ce syndicat aura les compétences suivantes :

- ✓ Études et appui de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval.
- ✓ Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval).
- ✓ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Il vous est proposé d'intégrer ces trois compétences dans le bloc des compétences optionnelles, sous la rubrique déjà existante « Protection et mise en valeur de l'environnement » et faire partie de la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Viot exprime le risque que toutes les Communes n'adhèrent pas au syndicat et que donc les flux d'eau ne sont pas maîtrisés en amont et que par conséquent, la facture soit plus élevée pour les Communes situées à la fin.

Monsieur Garnier rappelle qu'avant cette loi, les Communes ne pouvaient rien prévoir contre les inondations.

Monsieur Viot rappelle que les SAGE avaient noté les principales zones où des travaux devaient être faits.

Monsieur Garnier dit que ce n'était pas leur rôle et que les SAGE ont fait peur aux Communes avec la masse de certains travaux à réaliser.

Monsieur Tellier fait part de nombreuses interrogations sur le niveau de pertinence des Communautés de communes à gérer ce type de risques. Il pense que c'est plutôt le rôle de la Région et du Département. Il s'interroge aussi sur les risques juridiques.

Monsieur Bergues dit qu'en tant que géographe, pour lui, la Communauté de communes n'est pas à l'échelle d'une inondation comme celle de 1995.

Madame Delahaye parle des dépenses du plan d'aménagement.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, complète la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

- ✓ Études et appui de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval.
- ✓ Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval).
- ✓ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

La définition de l'intérêt communautaire ne fait pas l'objet d'un accord des conseils municipaux.

**OBJET : Commission communautaire Voirie / Patrimoine – Conseiller de la Commune de Parigné le Pôlin**

Vu la démission de Monsieur Yves Robin en tant que conseiller municipal de la Commune de Parigné le Pôlin,

Vu que Monsieur Yves Robin était membre de la commission Voirie / Patrimoine communautaire,

Le conseil municipal de Parigné le Pôlin propose que Monsieur Alain Le Quéau siège au sein de cette commission.

Pour mémoire, les membres des commissions sont proposés par les Communes et élus par le conseil de communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Alain Le Quéau, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission communautaire Voirie / Patrimoine.

**OBJET : Personnel – Recrutement poste DGA responsable des finances et des affaires juridiques**

Question ajournée.

**OBJET : Personnel – Multi accueil – Création poste Educateur de jeunes enfants**

Vu la mutation de la responsable du multi-accueil (Educatrice principale de jeunes enfants) au 27/09/2017, une offre d'emploi a été diffusée sur le grade d'Educateur principal de jeunes enfants pour assurer la fonction de responsable du multi accueil.

Après rencontre de quatre candidates, les négociations sont en cours pour le recrutement d'un agent sur le grade d'Educateur de jeunes enfants.

Il vous est proposé, dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants d'élargir le grade de recrutement à celui d'Educateur de Jeunes Enfants.

Les missions et les conditions de cet emploi sont identiques à celles définies pour le grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants.

La date d'ouverture du poste est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extension du cadre d'emplois de recrutement du responsable multi accueil au grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

### **OBJET : Personnel – Jeunesse - Création du poste de responsable**

Début 2017, suite à la prise de compétence Points Jeunes, la Communauté de communes a recruté un animateur territorial non titulaire sur un poste non permanent pour assurer la coordination du service jeunesse, avec pour missions :

- ✓ Assurer la bonne exécution des tâches liées à l'Opération Ticket Sport et Culture,
- ✓ Organiser et gérer les séjours adolescents,
- ✓ Construire un projet jeunesse en collaboration avec les animateurs des points jeunes et les élus, gérer l'organisation des points jeunes.

La commission enfance-jeunesse-social est en cours d'élaboration du projet jeunesse communautaire et elle propose de créer un poste de permanent vu les besoins en ressources humaines pour coordonner les activités jeunesse, mettre en réseau les Points Jeunes, l'Opération Ticket Sport et Culture, et créer une dynamique territoriale avec les acteurs de la jeunesse.

Il vous est proposé de créer un poste de responsable de service jeunesse aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - Conduire la politique jeunesse communautaire,
  - Coordonner et assurer la direction des OTSC,
  - Animer, gérer et organiser les Points Jeunes communautaires : 4 Points Jeunes actuels : Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe, Voivres lès le Mans / Un Point Jeunes à venir avec Cérans-Fouletourte / Une association.
  - Assurer des missions transverses de relation avec les collèges, les partenaires, ....
- ✓ Cadre d'emploi : Animateur territorial.
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Ouverture du poste : 23 janvier 2018.

Madame Cerisier dit qu'elle s'est abstenue sur cette question en commission enfance, jeunesse, social en attendant de savoir si la Communauté de communes va reprendre la Coulée Douce, elle s'interroge sur le devenir de cette association au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle craint du personnel en sureffectif.

Madame Malaterre répond que l'agent ne peut pas être reconduit sur un poste temporaire vu les projets en cours.

Madame Cerisier rappelle que le responsable jeunesse avait été recruté l'année dernière pour assurer la coordination jeunesse et non pour un surcroît de travail. Or, l'agent effectue 70 % de son temps pour le fonctionnement du service et 30 % pour la coordination jeunesse.

Madame Delahaye dit qu'il serait plus judicieux pour la Communauté de communes d'utiliser le personnel en place.

Madame Malaterre rappelle le gros travail à venir.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour et 6 abstentions, valide la création d'un poste d'animateur territorial et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

**OBJET : Syndicat Gens du voyage – Rapport d’activités 2016**

Conformément aux dispositions de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.) a adressé son rapport d’activités 2016 à la Communauté de communes afin qu’il soit présenté et adopté lors d’une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d’activités 2016 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2016.

Monsieur Coyeaud demande des explications sur le faible taux d’occupation du terrain de Roëzé sur Sarthe.

Madame Gouet répond que les gens du voyage n’ont pas fréquenté ce site à cause d’une famille qui squattait le terrain.

Madame Taureau ajoute que les gens du voyage préfèrent s’installer dans la ZA Val de l’Aune.

Madame Cerisier dit à Madame Gouet qu’elle s’abstiendra sur cette question car elle ne peut pas assister à la commission habitat fixée en même temps que la commission enfance, jeunesse, social.

Monsieur Viot interroge sur les moyens pour inciter les gens du voyage à s’installer sur les aires prévues.

Monsieur le Président rappelle que la compétence est communautaire mais la police est du pouvoir du Maire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport d’activités 2016 du S.M.G.V.

**OBJET : Musée / Office de tourisme – Tarifs supplémentaires 2017 et 2018**

Il vous est proposé de compléter les tarifs 2017 et 2018 du musée de la faïence et de la céramique de Malicorne comme suit :

<i>Boutique</i>	<i>Tarifs 2017 initiaux 07/02/2017</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>
Boîte individuelle sablés sable05	1,00 €	1,60 €
Sachet sablés chocolat sable01	2,50 €	4,45 €
Sachet sablés framboise sable02	3,00 €	4,45 €
Sachet sablés amande sable03	3,00 €	4,45 €
Boîte souvenirs Sablé sable06	8,50 €	9,99 €
Boite dans un jardin- La Sablésienne	-	13,50 €
Sachet sablés caramel – La Sablésienne	-	4,45 €
Fondants chocolat pépites d’orange – La Sablésienne	-	4,30 €
Soufflés aux amandes – La Sablésienne	-	4,99 €
Sachet macarons caramel–La Sablésienne	-	4,30 €
10957 CK Harfang Wild republic	-	18,00 €
81089 Corbeau Wild republic	-	18,00 €
88119 Chouettes Wild republic	-	7,00 €
19488 Greenfinch Wild republic	-	6,00 €
19497 Song thrush Wild republic	-	6,00 €
19487 Tawny owl Wild republic	-	6,00 €
19595 Barn swallow Wild republic	-	6,00 €
19596 Mallard duck Wild republic	-	6,00 €
19599 House sparrow Wild republic	-	6,00 €
19503 Nightingale Wild republic	-	6,00 €
Saladier esprit cuistot	-	18,00 €

Cocotte esprit cuistot	-	35,00 €
Tasse droite bernex	-	7,00 €
Tasse M bernex	-	5,00 €
Tasse L bernex	-	7,00 €
Mug thé bernex	-	8,00 €
Bol n°1 bernex	-	12,00 €

**Inscriptions et redevances pour les manifestations ayant lieu dans l'enceinte du musée avec vente d'exposants 2018**

En complément de la délibération du 29/06/2017 sur les tarifs 2018	Droit d'inscription : 15 € Redevance sur recettes : Entre 0 et 500 € : gratuité Entre 501 et 1 000 € : 50 € Plus de 1 001 € : 100 €
<b>Opérations promotionnelles/commerciales 2018</b>	
En complément de la délibération du 29/06/2017 sur les tarifs 2018	Gratuité de 140 entrées pour les communes et partenaires
<b>Groupes</b>	
En complément de la délibération du 29/06/2017 sur les tarifs 2018	Tarif conventionné (groupe), Sarthe Développement 4,40 € par personne / groupe
<b>Billetterie</b>	
<b>Individuels</b>	
En complément de la délibération du 29/06/2017 sur les tarifs 2018	Chéquier collègue du Conseil départemental Moyen de paiement : 1 chèque par bénéficiaire pour la billetterie du musée, pour une prestation atelier, pour un achat boutique soit de livres ou de CD. Le remboursement de ce chèque s'effectuera auprès du Conseil départemental.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires ci-dessus pour le musée de la faïence et de la céramique et de l'Office de tourisme.

**OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2017/2018 pour les habitants de Cérans-Fouletourte**

Par délibération datée du 30/03/2017, les tarifs 2017/2018 de l'école de musique du Val de Sarthe ont été votés. Ces derniers différencient un tarif habitant du Val de Sarthe et un tarif habitant hors Communauté de communes.

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Fouletourte dans le périmètre communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu des demandes d'habitants de Cérans-Fouletourte enregistrées quant à d'éventuelles inscriptions à l'école de musique au titre de l'année 2017-2018,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif Communauté de communes, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour les habitants de la Commune de Cérans-Fouletourte, comme suit :

	<b>Tarifs Communauté 2017/2018</b>			
	<b>Enfant</b>			
	<b>Tarif de référence</b>	<b>QF1</b>	<b>QF2</b>	<b>QF3</b>
<b>Jardin/Eveil/Groupe</b>	66,40 €	48 €	70 €	80 €
<b>Solfège</b>	137,68 €	99 €	145 €	165 €
<b>Instrument</b>	275,34 €	198 €	289 €	330 €
<b>Formule</b>	362,95 €	261 €	381 €	436 €

	Adulte			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
<b>Groupe</b>	76,63 €	55 €	80 €	92 €
<b>Solfège</b>	168,77 €	122 €	177€	203 €
<b>Instrument</b>	337,57 €	243 €	354 €	405€
<b>Formule</b>	444,99 €	320 €	467 €	534 €

Madame Delahaye interroge sur le projet de construction de l'établissement d'enseignement artistique.

Monsieur Le Quéau répond que les techniciens sont en train de préparer le cahier des charges pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage.

**OBJET : Zones d'Activités économiques - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes est seule compétente pour la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (art L 5214-16 du C.G.C.T.).

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit, des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L 1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) bénéficiaire de la mise à disposition exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'E.P.C.I. est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et contrats.

L'article L 5211-17 prévoit cependant, un régime dérogatoire, puisque certains biens immobiliers doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété (parcelles restant à commercialiser). Cet article précise notamment que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement au plus tard un an après le transfert de compétence.

Il appartient donc au conseil communautaire de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Z.A. dont la liste et les périmètres sont joints en annexe.

Par conséquent, il vous est proposé :

1/ Cas des zones d'activités entièrement aménagées et commercialisées :

Le régime applicable est celui de la mise à disposition de plein droit prévue par les articles L 1321-2 et suivants du C.G.C.T. :

- ✓ Mise à disposition des biens immobiliers à titre gratuit et sans transfert de propriété,
- ✓ La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire et a tous les pouvoirs de gestion,
- ✓ Substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à leur mise à disposition.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation des biens.

Zones concernées : Z.I. de Beaufeu et Z.I. de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe / Z.I. de la Maison neuve, des Trunetières et Pré sec à La Suze sur Sarthe / Z.A. des Belles Poules à Malicorne sur Sarthe / Z.A. les Randonnays à Voivres lès le Mans / Z.I. La pointe de la Lande, Z.A. de la Vequerie, Les Aulnays et LTR à Spay / Z.A. du Roussard à Louplande

(sous réserve que la Communauté de communes soit compétente en matière d'entretien de zones).

## 2- Cas des zones aménagées et partiellement commercialisées :

Concernant ces Zones d'Activités, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont les suivantes :

- ✓ Transfert en pleine propriété des lots non commercialisés à l'exception des biens du domaine public et parcelles non commercialisables (espaces publics, espaces verts) qui feront l'objet d'une mise à disposition de plein droit.
- ✓ Les biens immobiliers concernés par le transfert de propriété seront acquis selon les modalités suivantes :

Commune	Zone d'activités	Parcelle	Superficie	Prix de cession
Mézeray	Croix Blanche	Section D n° 1577	3 337 m <sup>2</sup>	3 € TTC/n <sup>2</sup>

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T., détaillées ci-dessus.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes ou avenants afférents, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T., et à signer tous les actes ou conventions se rapportant à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera notifiée aux Communes membres afin que leur conseil municipal puisse se prononcer sur ces modalités de transfert des biens.

<b>OBJET : Déchets ménagers – Convention d'accès à la déchetterie de Guécélard avec la Communauté de communes Orée Bercé Belinois</b>
---

Vu la délibération n°DE143\_04\_12\_13 autorisant la signature d'une convention permettant l'accès aux habitants de Moncé en Belin (Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois) à la déchetterie de Guécélard,

Vu la fin de cette convention au 31 décembre 2016,

Vu la demande de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, de renouveler cette convention pour permettre l'accès aux habitants de la Commune de Moncé en Belin à la déchetterie de Guécélard,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois pour l'accès des habitants de Moncé en Belin à la déchetterie de Guécélard aux conditions principales suivantes :

- ✓ Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, soit 4 ans.
- ✓ Montants : coûts d'exploitation liés aux habitants de Moncé en Belin (relevé de fréquentation des habitants de Moncé en Belin) / coûts d'exploitation de la déchetterie.

Monsieur Tessier dit qu'il faudrait compter les usagers accédant à la déchetterie de Guécélard car des habitants d'Arnage y viennent.

Monsieur Garnier répond qu'un comptage sera fait.

<b>OBJET : Déchets ménagers – Convention d'accès au quai des déchets verts à Saint Georges du Bois avec le Mans Métropole</b>
---

Vu la présence d'un quai de collecte de déchets verts sur la Commune de Saint Georges du Bois,

Vu la convention d'accès à ce quai pour la dépose des déchets verts des habitants d'Etival lès le Mans avec la Communauté de communes du Bocage Cénomans (délibération n°DE882\_02\_06\_11 de 2011),

Vu le transfert de ce quai à Le Mans Métropole lors de l'entrée de la Commune de Saint Georges du Bois au sein de le Mans Métropole,

Vu la proposition de Le Mans Métropole de simplifier la gestion du quai en assumant la totalité de la gestion du site contre une prise en charge par la Communauté de communes du Val de Sarthe de 50 % de coûts d'exploitation (fonctionnement et investissement).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Le Mans Métropole pour l'accès des habitants d'Etival lès le Mans au quai des déchets verts de Saint Georges du Bois aux conditions principales suivantes :

- ✓ Durée : du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature au 14 avril 2022 (date de fin du marché en cours).
- ✓ Montants : coûts d'exploitation liés aux habitants d'Etival lès le Mans, soit actuellement 50 % des coûts d'exploitation totaux.

**OBJET : Cycle de l'eau – Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités  
Concédantes et en Régie (F.N.C.C.R.)**

Créée en 1934, la F.N.C.C.R. est une association nationale d'élus locaux intervenant dans quatre domaines : l'énergie, l'eau (petit et grand cycle de l'eau), la gestion / valorisation des déchets et le numérique. La Fédération agit, pour le compte de ses adhérents, aux niveaux national et européen en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les services publics locaux, assure une veille juridique, édite des notes et lettres d'informations périodiques, assure une aide personnalisée, propose des formations.

En matière de cycle de l'eau, la F.N.C.C.R. regroupe plus de 520 collectivités et intervient sur les compétences suivantes : production/distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales et le ruissellement, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion à la F.N.C.C.R.

**OBJET : Projets de logements locatifs sociaux à Roëzé sur Sarthe - Accord de principe**

La Commune de Roëzé sur Sarthe sera propriétaire de la parcelle cadastrée G n° 2172, d'une superficie de 974 m<sup>2</sup>, située en centre bourg à proximité de la salle polyvalente. Il s'agit d'une dent creuse (espace vert délaissé).

Sarthe Habitat a été sollicité et prévoit la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs sociaux (2 T2, 1 T3 et 1 T4).

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge le coût du foncier viabilisé pour cette opération.

La Commune vendrait à Sarthe Habitat le terrain au prix estimé par France Domaine. Le bailleur prendrait en charge le coût de la viabilisation et solliciterait la Communauté de communes pour une participation financière destinée à compenser le coût du foncier et des travaux de viabilisation complémentaires (raccordement aux réseaux, chemin ou voirie complémentaire), dans la limite de 25 000 € T.T.C./logement.

Une convention viendra préciser les modalités respectives d'intervention des parties.

La livraison des logements est prévue en 2020.

Madame Gouet fait part du congrès des HLM aujourd'hui et elle fait part que face aux mesures du gouvernement, les bailleurs sociaux ont décidé de reporter leurs opérations de construction et que ce sont environ 12 000 logements sociaux qui ne seront pas construits, engendrant une baisse d'activité dans le bâtiment.

Monsieur le Président craint un impact négatif sur le territoire de la Communauté de communes si les bailleurs ne suivent plus.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, est favorable sur le principe de l'intervention de la Communauté de communes sur le programme de logements sociaux porté par Sarthe Habitat sur la Commune de Roëzé sur Sarthe.

**OBJET : Habitat - Constitution d'une réserve foncière sur la Commune d'Etival lès le Mans**

La commission habitat a validé le principe de création d'une réserve foncière sur la Commune d'Etival lès Le Mans. Une enveloppe de 100 000 € destinée à ce projet a été inscrite au BP 2017.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC n°360 d'une superficie de 1 643 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est mise en vente par son propriétaire M. Christian Leffray. Elle est située derrière l'épicerie et comprend deux dépendances. L'accès se fait via la rue Alphonse Allain ou par l'impasse des 4 chemins.

Une première étude de capacité réalisée par Sarthe Habitat, fait état de la possibilité d'y construire jusqu'à 19 logements locatifs.

L'avis de France Domaine en date du 17 février 2017 estime le prix de vente de cette parcelle à 90 776 € (avec marge de négociation de +ou - 10 %).

Après négociation, M. Leffray accepte de vendre la parcelle au prix de 95 000 €, frais de bornage éventuel et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'habitat à signer l'acte de vente à intervenir pour la parcelle cadastrée AC n° 360 d'une superficie de 1 643 m<sup>2</sup> au prix de 95 000 € (TVA non applicable), frais d'acte en sus ainsi que tout document relatif à cette vente.

**OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs supplémentaires 2017 et 2018**

Il vous est proposé le vote de tarifs supplémentaires 2017 et 2018 comme suit (partie grisée) pour les activités de l'île MoulinSart :

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs supplémentaires 2017/2018</b>
<b>Billetterie (produits de visite et ateliers pédagogiques)</b>		
<b>Centre d'art</b>		
Annulation de visite/atelier par le client		Entre 3 semaines et 48h avant la réservation : 25% du montant du devis initial Entre 48h et le jour de la réservation : totalité du montant du devis initial
<b>Moulin Cyprien</b>		
Annulation de visite/atelier par le client		Entre 3 semaines et 48h avant la réservation : 25% du montant du devis initial Entre 48h et le jour de la réservation : totalité du montant du devis initial
Atelier pain hors les murs (2h30)		5 € / pers. dans la limite d'une classe + application de frais de déplacement > Territoire CDC : gratuit > Hors CDC jusqu'à 50 km : 0,40 cts /km
	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs supplémentaires 2017</b>
<b>Vente de produits du moulin et autres produits du terroir et souvenirs</b>		
Produits du terroir	Maïs 500g : 2,50 € Maïs 1 kg : 4,50 € Epeautre 500g : 2,50 € Epeautre 1 kg : 4,50 € Seigle 500g : 2 € Seigle 1 kg : 3,50 € Châtaigne 400g : 5,50 € Noix 500g : 4,50 €  Huile de noix 50 cl : 15 €	

	<p>Brushetta 100g : 4 €  Rillettes de porc 180g : 6,90 €  Rillettes de poulet 180g : 6,90 €  Terrine canette 180g : 6,90 €  Terrine lapin 180g : 6,90 €  Tartinade de bœuf 320g : 7,50 €  Marmite sarthoise viande 460 g : 11,90 €  Marmite sarthoise légume 400g : 6 €</p> <p>Miel 250g : 4 €  Miel 500g : 8 €  Miel 1 kg : 15,50 €  Confiture 280 g : 4 €  Berlingots 120 g : 4,50 €  Diamant pistache 100g : 3 €  Pavé de roussard 100g : 3 €  Meringue 40g : 3 €  Noisettes torréfiées 100g : 5 €  Sablés au beurre salé 80g : 3,10 €  Sablés nature en sachet 230g : 5 €  Boîte métal 350g petits sablés : 9,50 €  Boîte distributrice 300g : 13,50 €</p> <p>Bière AZ 33 cl : 2,75 €  Bière Bulle Triple 33 cl : 3 €  Bière Bulle blanche 33 cl : 3 €  Bière Bulle noire 33 cl : 3 €  Côteau du Loir blanc : 7,50 €  Côteau du Loir rouge : 8,50 €  Jasnières : 9 €</p> <p>Jus pomme 1L : 2,60 €  Jus pomme poire 1L : 2,60 €  Jus pomme groseille 1L : 2,90 €  Jus pomme cassis 1L : 2,90 €  Jus pomme coing 1L : 2,90 €</p> <p>Eau de camomille romaine : 8,50 €  Hydrolat des 3 bleuets : 8,50 €</p>	<p>Bière Jolicoeur La blonde : 2,05 €  Bière Jolicoeur La triple : 2,35 €  Bière Jolicoeur La IPA : 2,35 €  Bière Jolicoeur L'automne : 2,35 €  Bière Jolicoeur L'hivernale : 2,35 €</p>
--	--	--

Les produits en achat se voient appliquer une marge comme suit : 40% pour bière Jolicoeur - Alimentaire / textile / décoration : 30 % - Jeux : 20 % - Librairie : 10 %.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires 2017 et 2018 ci-dessus pour l'île MoulinSart.

## **INFORMATIONS**

### **✓ Administration générale**

Monsieur le Président indique, vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le souhait des Communes de conclure un accord local pour la composition du conseil communautaire. L'accord local proposé par le conseil stratégique serait le suivant :

Commune	Population 2017	Sièges à la proportionnelle et de droit	Accord local	Accord local
			2018	2015
La Suze sur Sarthe	4 465	6	6	6
Cérans-Foulletourte	3 357	4	5	0
Guécélard	2 938	4	4	4

Spay	2 908	4	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	4	4
Etival lès le Mans	1 957	2	3	3
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	3	3
Mézeray	1 885	2	3	3
Fillé sur Sarthe	1 527	2	2	2
Louplande	1 467	2	2	2
Voivres lès le Mans	1 345	1	2	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	2	2
Chemiré le Gaudin	957	1	2	2
Souigné Flacé	695	1	1	1
St Jean du Bois	634	1	1	1
Fercé sur Sarthe	590	1	1	1
<b>Total</b>	<b>30 380 habitants</b>	<b>37</b>	<b>45</b>	<b>40</b>

Cette proposition d'accord local à 45 membres sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Aucun délai n'est imparti par la loi pour fixer un accord local mais la Préfecture souhaite un retour au plus tôt.

#### ✓ Aménagement de l'espace

Madame la Vice-présidente chargée de l'aménagement de l'espace informe que le recrutement d'un Technicien territorial Système d'Information Géographique (S.I.G.) est infructueux, après réception de quatre candidats. Une nouvelle offre d'emploi sera diffusée.

Monsieur le Président fait part d'une réunion d'information sur le compteur linky le 13 octobre 2017 à 20h à Voivres lès le Mans.

#### Informations Diverses :

2017	Bureau	Conseil	Autre
Octobre	12 et 26		
Novembre	23	9 à Roëzé sur Sarthe	
Décembre	7	21 à Saint Jean du Bois	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
<del>DEGOULET</del> Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		<del>MOUSSET</del> Sophie	
<del>QUEANT</del> Marie Paule		RENAUD Mickaël	
<del>DHUMEAUX</del> Dominique BERGUES Philippe		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
<del>FROGER</del> Rémy		<del>GABAY</del> Marc	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		<del>MONCEAU</del> Nathalie	
<del>HERVE</del> Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		THEBAULT Annie	
<del>BACOU</del> Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		<del>COUET</del> Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	